

Vincent Duclert

Les historiens et les archives. Introduction à la publication du rapport de Philippe Bélavalsur les Archives nationales

In: Genèses, 36, 1999. pp. 132-146.

Citer ce document / Cite this document :

Duclert Vincent. Les historiens et les archives. Introduction à la publication du rapport de Philippe Bélavalsur les Archives nationales. In: Genèses, 36, 1999. pp. 132-146.

doi: 10.3406/genes.1999.1585

http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/genes_1155-3219_1999_num_36_1_1585



Les historiens et les archives

Introduction à la publication du rapport de Philippe Bélaval sur les Archives nationales

Vincent Duclert



- 1. Olivier Beaud. « Les archives saisies par le droit », Genèses, n° 1, 1990, pp. 131-143 et Gérard Noiriel, « Naissance du métier d'historien », ibid., pp. 58-85.
- 2. Voir Michel Duchein. « Définitions et pratiques ». in Jean Favier (éd.). La Pratique archivistique française, Paris, Archives nationales, 1993, p. 32.
- 3. Krzysztof Pomian, «Les Archives: Trésor des chartes au Caran », in Pierre Nora (éd.), Les lieux de mémoire, t. III, vol. 3, Les Frances, Paris, Gallimard, 1992, pp. 162-233.
- 4. Françoise Hildesheimer, Les archives de France. mémoire de l'histoire, hors-série n° 1 de Histoire et archives, 1997.
- 5. Frédéric Chauvaud et Jacques-Guy Petit (éd.). L'histoire contemporaine et les usages des archives judiciaires (1800-1939), actes du colloque d'Angers organisé avec le concours de la Mission droit-justice, de l'HIRES et de la Direction des archives de France, Histoire et archives, numéro hors-série n° 2, 1998.
- 6. Éric Brian et Christiane Demeulenaere-Douyère (éd.), Histoire et mémoire de l'Académie des science. Guide de recherches. Paris. Lavoisier. Technique et documentation.
- 7. Danièle Voldman (éd.). « La bouche de la vérité? La recherche historique et les sources orales », in Cahier de l'Institut d'histoire du temps présent, n° 21, 1992.
- 8. Marc Olivier Baruch, Servir l'État français. L'administration en France de 1940 à 1944, Paris, Fayard. coll. « Pour une histoire du xx^e siècle », 1997.
- 9. Serge Wolikow (éd.), Une histoire en révolution? Du bon usage des archives de Moscou et d'ailleurs. Dijon, EUD, 1996.

Genèses publie ici le rapport que Philippe Bélaval, directeur des Archives de France, a remis à la ministre de la Culture et de la Communication en novembre 1998 et qui a été rendu public en février 1999. Nous remercions vivement son auteur d'avoir autorisé que ce texte inédit soit ainsi porté à la connaissance des chercheurs. Nous souhaitons de cette façon favoriser un débat de fond que l'article de Vincent Duclert ouvre dans ce même numéro de Genèses.

¶ n 1990, Genèses ouvrait son premier 🕇 numéro par une analyse de Gérard ✓ Noiriel sur la «profession d'historien » et consacrait sa rubrique « Savoirfaire » à une enquête d'Olivier Beaud sur «Les archives saisies par le droit», comme si la réflexion historienne devait s'accompagner de nouvelles préoccupations archivistiques¹. Dix ans plus tard, la question est à nouveau posée du rapport des historiens et des archives à partir de la publication d'un rapport administratif sur la situation des archives en France. Celles-ci vivent en effet une crise polymorphe et insaisissable où se mesure la gravité de la fêlure qui sépare les deux mondes et engage la nation dans sa totalité.

L'article de Genèses, qui analysait le dispositif juridique créé par la loi sur les archives du 3 janvier 1979, reste encore aujourd'hui l'une des rares contributions des sciences sociales à l'étude des archives en France. Leur histoire particulièrement demeure lacunaire² et la contribution de Krzysztof Pomian dans les Lieux de mémoire³ n'a pas eu les prolongements souhaitables malgré des efforts récents pour faire connaître le passé des archives⁴. Pourtant, lorsqu'il est assumé, l'objet «archives» peut susciter une communauté de recherche entre historiens et archivistes et amener des

avancées heuristiques substantielles comme en témoignent les exemples des archives judiciaires⁵, des archives scientifiques⁶, des archives dites orales7, ou des archives administratives8. Le problème spécifique des «archives de Moscou et d'ailleurs» a même su produire des réflexions collectives ambitieuses, parce qu'elles émanaient d'historiens contemporanéistes sensibles aux interrogations critiques⁹ et placés dans des situations archivistiques immédiates¹⁰. La réflexion sur les sources constitue, il est vrai, une étape reconnue dans les processus de recherche en histoire médiévale et moderne pour ne pas évoquer ici le travail permanent de réinterprétation des sources en histoire antique. Mais l'histoire contemporaine ne se situe pas, en France, dans la même configuration scientifique, et plusieurs spécialistes de la période se sont élevés récemment contre le développement d'un « néo-positivisme » instituant les documents en principe absolu de vérité, négligeant les procédures d'analyse critique et contribuant à un véritable fétichisme des archives¹¹. Ces inquiétudes légitimes se heurtent pourtant aux soupçons qui entourent toute forme d'épistémologie en histoire contemporaine alors qu'en parallèle la réflexion archivistique tient à distance la question des usages scientifiques des documents. Ces blocages n'ont fait qu'amplifier un doute général surgi des archives depuis le début des années 1990.

Le domaine des archives en France est en effet confronté à une crise grave qui le dépasse sans qu'une telle ampleur ait été vraiment comprise. Ce fut la cause première d'une dérive décennale dont les raisons plongent dans une histoire longue et dont les développements ébranlent autant l'institution administrative et la pratique archivistique que l'action publique et la recherche historienne, en révélant un retard considérable de la réflexion et de l'engagement sur les archives, des politiques d'archives dans la

cité, et des usages des archives dans la recherche. Si ce constat doit être admis pour l'action de la direction des Archives de France passée en 1959 sous la tutelle du ministère des Affaires culturelles et qui n'a jamais connu une phase de «coup de fouet» comme celle qui a si fortement identifiée la politique de Jean Gattégno à la direction du Livre¹², si ce constat doit être également formulé pour l'action même de l'État, tout au moins jusqu'à la mission confiée le 25 mars 1995 par le Premier ministre au conseiller d'État Guy Braibant chargé d'une expertise générale des Archives en France¹³, un telle approche pourrait être nuancée du côté des archivistes qui réfléchissent régulièrement aux données de leur profession et du côté des historiens qui interrogent fréquemment leur rapport aux sources. Pourtant, la crise française des archives les a laissés, les uns et les autres, presque muets et surtout impuissants.

Née de la violente polémique sur les «archives interdites» 14, cette crise a surtout montré que la réflexion professionnelle des archivistes s'orientait rarement vers les usages des archives, et que la réflexion des historiens en direction de leurs sources restait généralement limitée au travail des médiévistes et des modernistes, les contemporanéistes délaissant en grande majorité le questionnement critique des archives. Or, la polémique des «archives interdites» concernait d'une part les archives contemporaines publiques - celles de l'Occupation et de la Collaboration, de la répression coloniale, etc. - et leurs utilisateurs principaux, les historiens contemporanéistes souvent indifférents à l'anthropologie archivistique, et d'autre part la place des archives dans la cité et le rôle social des archivistes souvent indifférents à la politique des archives. Des exceptions méritent bien sûr d'être signalées, du côté des historiens, du côté des archivistes¹⁵, mais l'indifférence demeure très majoritaire et elle est probablement la raison principale



- 10. Voir Sophie Coeuré, Frédéric Monier, Gérard Naud, «Le retour de Russie des archives françaises. Le cas du fonds de la Sûreté », Vingtième siècle revue d'histoire, n° 45, 1995, pp. 133-139.
- 11. Jean-Marc Berlière, « Archives de police: des fantasmes aux mirages », in L'histoire contemporaine et les usages des archives judiciaires (1800-1939), op. cit., pp. 291-304; Pierre Laborie, contribution à la table ronde sur « L'historien, l'expert et le présent » organisée le 10 décembre 1997 à l'EHESS, sous la direction de François Hartog; Denis Peschanski, « Pour une utilisation raisonnée des archives » in S. Wolikow (éd.), Une histoire en révolution?..., op. cit., pp. 121-128.
- 12. Voir Une voie qui manque. Écrits en mémoire de Jean Gattégno, textes réunis par M. O. Baruch, Paris, Fayard, 1999.
- 13. Les conclusions rendues le 28 mai 1996 furent très sévères. Voir Guy Braibant, Les archives en France. Rapport au Premier ministre, Paris, La Documentation française, 1996.
- 14. Sonia Combe, Archives interdites. Les peurs françaises face à l'Histoire contemporaine, Paris, Albin Michel, 1994.
- 15. Voir les intitiatives de la revue *Histoire et archives*, et des syndicats USPAC-CGT et CFDT-Culture.
- 16. Face à l'impossibilité d'accéder aux documents publics français relatifs à l'arrestation de sa mère en juin 1944, Isaac Lewendel fit intervenir, en tant que citoyen américain, les autorités diplomatiques de son pays; la situation se débloqua très rapidement. Mentionnons qu'aujourd'hui des citoyens français n'hésitent pas à attaquer en justice l'État, pour recel des biens juifs spoliés sous l'Occupation par exemple afin, non pas de faire condamner l'autorité publique mais pour permettre à la justice d'accéder légalement à des archives bloquées par les intitutions productrices.
- 17. S. Combe, «Raison et déraison en histoire contemporaine», Lignes, n° 29, 1996, pp. 125-156.
- 18. Henry Rousso, «Archives: il n'y a pas de secret d'État», *L'Histoire*, mars 1995, p. 98.
- 19. Voir H. Rousso, *Le syndrome de Vichy. 1944-198...*, Paris, Seuil, coll. «xx^e siècle», 1987.
- 20. En conclusion d'un article du *Monde* daté du 9 octobre 1996 relatif à des polémiques entourant les travaux d'Annie Lacroix-Riz, voici ce qu'écrivaient Jean-Luc Drouin et Patrick Kéchichian: «Cette affaire soulève une fois de plus la question du libre accès aux archives en France. Annie Lacroix-Riz a dû, pour poursuivre ses recherches, puiser dans les archives allemandes, américaines et anglaises.»
- 21. Brigitte Blanc, H. Rousso, Chantal de Tourtier-Bonazzi (éd.), La Seconde Guerre mondiale. Guide des sources conservées en France 1939-1945, avant-propos par Alain Erlande-Brandenburg, Paris, Archives nationales, 1994, pp. XIV-XVII.

de la crise des archives en France parce qu'elle oblige à penser, non pas seulement la crise elle-même, mais la place et le rôle des archives dans la recherche historienne, dans l'action publique, dans la démarche archivistique, dans la politique institutionnelle. Et c'est de ce côté-ci qu'est venue l'évolution la plus décisive sous la forme d'un rapport au ministre de la Culture rédigé par Philippe Bélaval, le nouveau directeur des Archives de France. Ce texte qui a été rendu public en février 1999 mais qui n'a jamais été publié, contient des éléments décisifs pour accéder à la compréhension globale de la crise et pour imaginer les moyens politiques de la sortie de crise. Toutes ces raisons placent les historiens dans une position de responsabilité et d'engagement à l'égard des archives, surtout lorsqu'ils assument, au-delà des dispositions techniques et disciplinaires de leur métier, sa part politique et philosophique.

Une appropriation de leur part de la «question archives» sous toutes ses formes ne servirait pas seulement à soutenir de manière décisive les efforts de ceux qui, au sein du réseau archivistique national, veulent se donner les moyens d'une grande institution publique et scientifique. Elle permettrait aussi de rendre davantage possible cette histoire contemporaine qui oscille entre autocélébration permanente et remise en cause radicale, et dont la rénovation passe aussi par une réflexion approfondie sur l'usage et le statut des sources. On pourrait même aller plus loin encore en suggérant que l'histoire contemporaine, déstabilisée par la question des archives, considère cette dernière comme l'occasion d'un sursaut scientifique.

Une crise ouverte

En 1994, un essai de l'historienne, Sonia Combe, spécialiste des régimes dictatoriaux de l'ex-Europe de l'Est à la BDIC, dénonça les « archives (contemporaines) interdites » alors que, selon elle, la libre communication des documents avait été consacrée par la loi (jamais appliquée) du 7 messidor an II. Plus, les nouvelles formes de conscience démocratique, le devoir de mémoire et l'impératif de justice exigeaient la transparence des archives. Ce livre rejoignait des témoignages directs sur les multiples blocages qui affectaient l'accès aux archives de l'Occupation et de la répression¹⁶. Les modes d'administration et de gestion des Archives de France qui étaient dirigées depuis 1975 par le chartiste et historien médiéviste Jean Favier y furent violemment critiqués, contribuant à affaiblir définitivement un ouvrage qui présentait de nombreuses faiblesses dans sa documentation et sa méthode. S. Combe dénonça dans la foulée les pratiques de la recherche contemporaine, stigmatisant une histoire et des historiens «officiels» qui acceptaient ces mécanismes de dissimulation contraires à l'éthique de vérité et à la morale publique et en tiraient même profit puisque leurs propres possibilités d'accès aux archives en devenaient, selon elle, facilitées. S. Combe eut pourtant le mérite, sinon de poser les bonnes questions sur les archives, du moins de mettre à jour la crise tout en figeant presque durablement les positions¹⁷.

De sévères et inévitables affrontements eurent lieu, notamment avec le directeur de l'Institut d'histoire du temps présent (IHTP)¹⁸ qui avait été violemment attaqué dans l'ouvrage et que ses travaux ne pouvaient pourtant faire soupçonner d'une quelconque complaisance¹⁹. Surtout, le rayonnement comme le fonctionnement de l'institution archivistique française, principalement les Archives nationales mais aussi certaines Archives départementales, subirent de brutales mises en cause d'autant que la direction des Archives de France apparut dans l'incapacité de réagir à des accusations qui rencontraient une certaine audience dans

les médias nationaux et étrangers. S'y développaient les leitmotive de l'archive «cachée» et du secret d'État²⁰. L'initiative judicieuse du Guide des sources de la Seconde Guerre mondiale²¹ souffrit également de son inscription dans ce contexte de polémique et ne fut guère capable de rééquilibrer les termes d'un débat mort-né.

Cette vive tension dévoila plus qu'elle n'engendra la crise profonde dans laquelle bascula à cette date l'institution archivistique française. Elle couvait en réalité depuis plus de vingt ou trente ans²². Le débat sur les archives contemporaines, forme d'interrogation sur le rapport des Français aux «années noires», engendra une véritable et insaisissable «question archives», sur laquelle nous avons tenté faute de mieux une approche bibliographique²³, et dont les conséquences apparurent aussi décisives pour les historiens que pour les archivistes, aussi cruciales pour l'opinion publique que pour l'autorité politique. Les archives étaient désormais «saisies» par l'histoire autant que l'histoire l'était par les archives, tandis que le dispositif de la loi de 1979 avouait son impuissance: un arrêt du Conseil d'État révélait même le statut contradictoire du décret des «soixante ans» dans deux de ses dispositions ²⁴.

Cette « question archives » brutalement portée sur la place publique mit à nu l'archivistique publique française, son passé et son fonctionnement, plongeant une institution sans guère de moyens ni de pouvoirs « dans la tourmente » selon les termes mêmes qu'Alain Erlande-Brandenburg, le successeur de J. Favier à la tête des Archives de France, utilisa en janvier 1998 pour tenter de justifier le silence des Archives dans les débats intenses sur la mémoire nationale²⁵. Pendant plus de quatre ans, la principale institution publique en charge des archives en France de même que les instances représentatives de la profession des archivistes furent



- 22. Dès 1971, l'Association des archivistes français (AAF) publiait un Livre blanc: Les archives, luxe ou nécessité?, Paris, 1971. L'état des lieux dressé dans ce Livre blanc, de même que les propositions émises par le ministre des Affaires culturelles dans une lettre en date du 14 janvier 1972 adressée à l'AAF continuent d'être d'actualité. Françoise Hildesheimer note ce caractère d'actualité des débats pourtant fort anciens relatifs à l'institution des archives en France. Voir F. Hildesheimer, «1880-1940. Une politique pour les archives?» in M. O. Baruch et Vincent Duclert (éd.), Fonctionnaires en République. Une histoire politique de l'administration de la III^e République, La Découverte, coll. «L'espace de l'histoire». à paraître en septembre 2000.
- 23. V. Duclert, «La "question archives" en France. Une approche bibliographique », *Histoire et archives*, n° 5, 1999, pp. 163-177.
- 24. Section, 8 avril 1994, ministre des Affaires étrangères c/ Mme Jobez, recueil Lebon, p. 178. Voir Hervé Bastien, «Du bon usage des dérogations à propos d'un arrêt récent du Conseil d'État», La Gazette des Archives, n° 167, 1994.
- 25. A. Erlande-Brandenburg, «Les archives dans la tourmente», Le Bulletin des Archives de France, n° 9, 1998, p. 1.
- 26. «Exception française», Le Monde, 18 octobre 1997.
- 27. Le mardi 7 juillet 1999.
- 28. Avant lui, seul Étienne Dejean (1902-1913) n'était pas chartiste, mais historien cependant et ancien élève de l'École normale supérieure.
- 29. Voir A. Erlande-Brandenburg « Archives: quelle politique? », entretien, *Le Débat*, n° 99, 1998.
- 30. Il utilise pour cela les études qui ont été conduites en interne dans ces institutions. Voir Jean-Marie Jenn, «Projet décennal de développement des Archives nationales du Centre historique de Paris », avril 1996; Marie-Paule Arnauld et Mireille Thibauld, «Les archives contemporaines, un enjeu démocratique. Rapport de mission sur les centres d'archives contemporaines de Paris, Fontainebleau et Reims », sept.-nov. 1997; Catherine Dherens, «Rapport sur la préfiguration de la Maison de la mémoire de la Ve République de Reims », Jean-Claude Moreno, «Note à la ministre de la Culture et de la Communication », juillet 1988.

en effet impuissantes à enrayer un mouvement irrésistible de déclin et de discrédit, n'osant pas répondre sur le fond mais nourrissant en même temps un ressentiment compréhensible au vu de la teneur des attaques. Simultanément, le heurt de l'histoire et de la mémoire s'intensifiait pour la période contemporaine et rebondissait sur la question des archives. Le 18 octobre 1997, Le Monde consacra l'éditorial de la rédaction à l'« Exception française », à savoir l'existence en France d'une «loi du silence [qui] recouvre les conséquences sanglantes des politiques menées par des pouvoirs bénéficiant d'une sorte de consensus national» et l'importance que revêt, face à de telles pratiques, le choix d'une «refonte globale de la législation sur les archives, de permettre que les travaux menés aujourd'hui sur la période de l'Occupation puissent avoir leur équivalent sur celle de la guerre d'Algérie » ²⁶.

Six mois après son constat alarmiste. A. Erlande-Brandenburg démissionnait brusquement, s'estimant désavoué par sa ministre de tutelle, Catherine Trautmann²⁷. Il était remplacé, pour la première fois depuis la naissance de la Direction par un haut-fonctionnaire qui n'était ni chartiste ni historien²⁸, mais énarque et conseiller d'État, preuve s'il en est de la perception de la crise par le Gouvernement et de l'émission d'un «signe fort» dans un domaine qui semblait être livré à lui-même. Nommé le 22 juillet 1998 en Conseil des ministres, installé dans ses fonctions le 30 juillet suivant par la ministre de la Culture et de la Communication, il était invité aussitôt par C. Trautmann à rédiger « un document de travail devant "constituer la base de la nécessaire redéfinition de l'institution des Archives"» Son rapport remis en novembre 1998 sous le titre Pour une stratégie d'avenir des Archives nationales et rendu public en février 1999, constitue de notre point de vue une étape

très importante dans le redressement d'une institution essentielle au progrès scientifique et démocratique, l'amorce aussi d'un débat possible sur la « question archives » en France, et l'origine peut-être d'une prise en compte de la valeur aussi politique qu'épistémologique des archives contemporaines.

La méthode d'un rapport

L'objectif déclaré du rapport consiste à rouvrir le dossier du futur centre des archives en France après la «suspension» décidée par le ministère de la «Maison de la mémoire de la Ve République » projeté à Reims en partenariat avec le ministère de la Défense pour une ouverture programmé en 2000. Ce texte renvoie en effet à un débat non tranché à l'heure actuelle: comment concevoir et où implanter le futur centre des Archives nationales pour les fonds modernes et contemporains? Mais plutôt que de traiter cette question de manière exclusivement technique ou institutionnelle, Ph. Bélaval choisit de faire émerger la solution d'une analyse globale de «l'institution de référence des services français d'archives » (p. 147). Toute politique appliquée aux Archives nationales prend ainsi valeur de symbole en même temps qu'elle mobilise des moyens et des volontés propres à agir sur l'ensemble du dispositif archivistique français. Le choix des Archives nationales procède d'une autre raison quand Ph. Bélaval reconnaît la gravité de la crise qui les touche bien davantage que les Archives départementales qui ont pu bénéficier, grâce à la décentralisation, des «efforts de leurs collectivités de rattachement, départements ou communes» (p. 147). Parce que les Archives nationales ne disposent pas, ou plus, de cet environnement favorable, elles disent justement et brutalement la profondeur d'une crise structurelle sur laquelle il est urgent de prendre position. Enfin, les Archives nationales représentent aussi pour

les chercheurs une référence supérieure attestée jusque dans les normes de la recherche et rapportée, pour l'histoire contemporaine, aux champs nouveaux de l'étude de l'État et de l'engagement en démocratie.

Pour une stratégie d'avenir des Archives nationales exprime, dans le concret du bilan des centres des Archives nationales et par la conscience des enjeux de leur développement, des orientations politiques et scientifiques nouvelles qui représentent probablement la dernière chance pour le maintien d'une structure nationale en matière d'archives. Mais le texte ne relève pas de simples déclarations d'intention pas plus qu'il ne se satisfait de propositions techniques visant un domaine restreint, en l'occurrence la faisabilité ou non de la «Maison de la mémoire de la Ve République» dont les difficultés extérieures autant que la gestion intérieure ont précipité le départ d'A. Erlande-Brandenburg²⁹.

Avec le rapport de son successeur, il s'agit bien de la mise à plat d'une situation très inquiétante que le projet de Reims avait su peut-être masquer, mais qui peut mener à terme au démantèlement de l'ensemble du dispositif. « Le rôle de l'institution est menacé dans sa dimension scientifique comme dans sa dimension démocratique», résume Ph. Bélaval (p. 151). Son bilan des cinq centres des Archives nationales et le constat d'« une situation bloquée » (pp. 148-151) touchent ainsi au cœur de la «question archives » en France. Le fait d'utiliser le problème des centres et de l'éclatement structurel qui les caractérise comme un révélateur de crise oblige certes Ph. Bélaval à dresser précisément cette géographie critique des Archives nationales et au-delà, des Archives de France³⁰. Cette argumentation lui permet dans le même temps de restituer les enjeux majeurs de l'archivistique publique en

France, la solidarité des fonctions qui fait que la collecte des archives ne peut être comprise sans leur communication, et le lien qui va de l'investissement scientifique au progrès démocratique, conditions d'élaboration du nouveau centre des archives contemporaines voulu par Ph. Bélaval comme une première réponse à la crise.

De la même manière qu'il a su utiliser l'étude des centres existants pour situer l'ampleur des problèmes des Archives nationales, le nouveau directeur des Archives de France conçoit en effet la critique de celui de Reims comme l'origine d'une vaste réflexion sur les missions archivistiques publiques. Le rapport s'interroge d'abord sur la valeur de ce projet et sur sa capacité à répondre au blocage constaté, répondant par la négative mais non sans distinguer certains des atouts du programme. Aussi formule-t-il la proposition d'un « grand centre de la mémoire moderne et contemporaine en France » (p. 155) destiné à être non pas seulement une alternative à Reims mais bien l'outil majeur d'une reconquête par les Archives nationales de ses fonctions historiques, publiques et scientifique. «Il faut une Cité des Archives pour remettre les Archives au centre de la Cité», écrit-il dans une formule qui fait sens (p. 153). La recherche d'une politique des archives en France structure ainsi l'ensemble du rapport bien qu'elle n'en soit pas l'objet initial. Elle en constitue même l'articulation majeure à travers la section centrale intitulée «Éléments pour une stratégie de progrès» Ces quatre pages qui découlent de l'analyse des centres existants définissent les conditions nécessaires à la réalisation de la «Cité des Archives». Ph. Bélaval énonce dans ce but les trois mutations fondamentales que les Archives nationales doivent réussir d'ici les vingt prochaines années (pp. 151-153).

Historiquement, la force des propositions de Philippe Bélaval tient dans la volonté qui



- 31. Jean-Jacques Becker (éd.), «Les archives, l'histoire et l'État. Le cas des archives de la III^e République », *Jean Jaurès cahiers trimestriels*, n° 135, 1995.
- 32. «[La loi de 1979] doit aujourd'hui être réformée pour mieux garantir l'exercice des droits des citoyens, pour favoriser aussi bien la recherche historique que le devoir de mémoire, pour contribuer à la réforme de l'État et accompagner l'entré de la France dans la société de l'information. » (version du 22 décembre 1999, disponible auprès de la Direction des Archives de France).
- 33. Cette problématique a été défendue par Philippe Bélaval dans plusieurs conférences portant sur «les archives, l'État et la République», comme à La Rochelle en décembre 1999, ou à l'IHTP en janvier 2000.

est la sienne de se replacer au moment où le sort de l'institution a basculé, en 1978, lorsqu'a été accepté l'échec du grand centre interministériel de Fontainebleau installée en 1967 sur des terrains libérés par le départ de l'OTAN, « faute de participation effective des administrations versantes» (p. 149). De là datent les phénomènes de «balkanisation» des services d'archives centrales relevés par G. Braibant dans son rapport et les processus de déclin de la Direction des Archives de France en face des ministères et des institutions nationales. On comprend mieux, dans ce contexte, l'insistance du rapport sur la programmation de ce vaste établissement de conservation et de communication pour les fonds postérieurs à 1789 - les séries dites modernes et contemporaines dans la terminologie archivistique française - et sur le rôle directeur qui lui est confié.

Car le centre futur des Archives nationales, quel qu'il soit, ne peut alors que se concevoir dans une réflexion élargie sur l'archivistique publique et s'inscrire dans une politique globale. Il s'agit bien de faire exister l'avenir des Archives nationales dans «la construction d'un nouveau bâtiment, seul susceptible d'incarner la visibilité reconquise par l'institution, vis-à-vis de ses partenaires institutionnels, comme vis-à-vis de ses publics, seul susceptible aussi de rendre aux Archives nationales l'élan collectif dont plusieurs années d'incertitude les ont privées» (p. 153). Le nouveau centre serait à même de mobiliser les Archives nationales dans une dynamique de grands travaux qui lui manque, d'ancrer l'institution dans un projet scientifique qui lui fait également défaut, et de restituer à la politique des archives une valeur démocratique qui l'avait quittée alors même qu'historiquement, les Archives nationales ont été investies depuis la Révolution française et pendant la IIIe République d'une mission civique³¹. Le projet de nouveau centre est donc aussi important pour la

modernisation qu'il propose du réseau archivistique national que pour la méthode qu'il signifie. Celle-ci caractérise en effet l'originalité du rapport et de toute la politique que Ph. Béléval tente de mettre en place. Cette méthode est double.

Sur la forme, il s'agit désormais d'aller de l'avant dans un domaine réputé pour sa tendance au repli, et de choisir à cette fin d'articuler la «stratégie d'avenir» pour les Archives nationales sur la refonte de la loi de 1979 à laquelle travaille également Ph. Bélaval. Sur le fond, la convergence entre ces deux pôles voulus pour la nouvelle politique des archives s'organise dans le principe démocratique affirmé résolument dans l'« exposé des motifs » du projet de loi et inspiré de l'esprit du rapport de novembre 1998³². Considérer que l'affirmation du principe démocratique est le moyen privilégié de penser, de réunir et reconstruire les différentes missions des archives en France présente le triple avantage de se donner un levier puissant et mobilisateur, de rappeler la vocation des archives à renforcer le lien entre l'État et les citoyens, et de poser la relation entre les dimensions civiques et scientifiques qui rencontre le vœu d'un certain nombre d'intellectuels, de chercheurs³³.

Que le point de vue soit scientifique, politique ou archivistique, la question de l'État est incluse dans la donnée démocratique de Ph. Bélaval, un État efficace quand il suggère de regrouper les actions des trois ensembles d'archives relevant de la puissance publique, Archives nationales, ministère de la Défense, ministère des Affaires étrangères, un État responsable lorsqu'il en appelle à un effort important de la collectivité pour financer de grands travaux et mettre « un terme à des années de négligences », un État démocratique quand il insiste sur « le rôle d'un tel outil dans la construction de la mémoire nationale », seule solution sérieuse et durable



- 34. Eric Conan et H. Rousso, *Vichy, un passé qui ne passe pas*, Paris, Fayard, coll. « Pour une histoire du xx^e siècle », 1994.
- 35. G. Braibant, Les archives en France..., op. cit.
- 36. Lionel Jospin, « Accès aux archives publiques de la période 1940-1945 », *Journal officiel de la République française*, 2 oct. 1997.
- 37. Voir G. Braibant, Les archives en France..., op. cit., p. 50.
- 38. « C'est un devoir de la République que de perpétuer la mémoire des événements qui se déroulèrent dans notre pays entre 1940 et 1945. La recherche historique est, à cet égard, essentielle. Les travaux et les publications des chercheurs constituent une arme efficace pour lutter contre l'oubli, les déformations de l'histoire et l'altération de la mémoire. Ils contribuent ainsi à ce que le souvenir conservé de cette période soit vivace et fidèle. Pour que de telles recherches puissent être menées, il faut que leurs auteurs disposent d'un accès facile aux archives qui concernent la période. L'objet de la présente circulaire est d'indiquer comment, dans le respect de la législation applicable, cet objectif peut être atteint. », L. Jospin, « Accès aux archives publiques... », op. cit.
- 39. Ce séminaire s'est tenu à l'IHTP de 1997 à 1999. Il se déroule maintenant dans le cadre du séminaire commun EHESS-IHTP «Servir l'État en France, xixe-xxe siècles».
- 40. Je fais référence aux travaux du Commissariat à la réforme de l'État et à ses propositions visant à fusionner la direction des Archives de France avec la direction du Livre. La démission du gouvernement d'Alain Juppé stoppa le début de mise en œuvre du projet. Les pages du rapport Braibant concernant le maintien et le renforcement de la direction des Archives de France peuvent se lire dans ce contexte. Voir G. Braibant, Les archives en France..., op. cit., pp. 113 et suiv.
- 41. Ibid., p. 47.
- 42. Florence Descamps (éd.), Guide des Comités d'Histoire et des Services historiques, avant-propos de F. Descamps, Paris, Club des Comités d'Histoire Service d'information du Gouvernement, 1999.
- 43. V. Duclert, «Recherche et résistance. L'engagement des revues scientifiques françaises pendant la Seconde Guerre mondiale (1940-1944) », *La Revue des revues*, n°27, 1999, pp. 77-98.
- 44. Un arrêté du 11 octobre 1999 (publié au *Journal officiel* du 17 novembre 1999) établit ainsi une dérogation générale pour des fonds importants du ministère de l'Intérieur relatifs à la Seconde Guerre mondiale. Je remercie François Weil (EHESS) d'avoir attiré mon attention sur cette décision. Le même dispositif est utilisé pour les fonds de la guerre d'Algérie.

aux déchirures de la mémoire nationale sur ces « passés qui ne passent pas », pour reprendre le titre d'un essai de 1994 sur Vichy³⁴. Mais Ph. Bélaval rappelle aussi qu'une telle *stratégie d'avenir* « n'incombe pas au seul directeur des archives de France» (p. 151), renvoyant ainsi le pouvoir politique à des responsabilités qu'il semble désormais considérer en attendant de les assumer plus décisivement.

Des responsabilités politiques

Au-delà des propositions précises visant à redéfinir l'institution première des archives en France se font jour avec Ph. Bélaval un regard critique, une liberté de jugement et un esprit d'entreprise assez inédits dans le domaine des archives. Le fait que le Gouvernement ait choisi pour la première fois de couper le lien «naturel» entre la direction des Archives de France et le monde de la conservation explique certainement cette distance nouvelle et ce discours volontaire, préalable nécessaire à un redressement de l'institution et à un réinvestissement dans ses missions fondamentales. Ph. Bélaval inscrit sa réflexion dans les rares mais fortes initiatives que les différents Premiers ministres ont lancées depuis 1994-1995. Deux textes marquants les encadrent, d'une part l'important rapport que le conseiller d'État G. Braibant remis à Alain Juppé le 28 mai 1996 après avoir été appelé le 25 mars 1995 par Édouard Balladur à dresser « le bilan de l'application de la loi n° 79-18 du 3 janvier 1979 sur les archives »35, et d'autre part la circulaire décisive que Lionel Jospin a signée le 2 octobre 1997 concernant l'« Accès aux archives publiques de la période 1940-1945 » 36. Ce texte de deux pages, qui annonce la préparation d'un projet de loi sur la base des «propositions contenues dans le rapport de M. Guy Braibant» et qui a lancé un vaste mouvement de déclassement des « archives

interdites» – le but visant à rendre ces fonds communicables -, restaure le caractère libéral de la loi du 3 janvier 1979 bloqué par les décrets d'application³⁷ et instaure la finalité scientifique comme un autre principe intangible de la République³⁸. Ce principe de la recherche irait même jusqu'à supplanter, dans les objectifs de la conservation des archives, «les besoins de la gestion et de la justification des droits des personnes physiques ou morales, publiques ou privées», motif premier de conservation des archives qui précédait celui de «la documentation historique de la recherche » dans la loi du 3 janvier 1979. Les différentes versions de l'avantprojet de loi modifiant cette dernière inversent ainsi l'ordre d'apparition des deux motifs comme cela avait été signalé en avril 1998 lors d'une séance du séminaire de Marc Olivier Baruch à l'IHTP sur l'histoire de l'administration de l'État³⁹.

Pour autant qu'elles se multiplient, ces initiatives au sommet de la République ne sont pas équivalentes. Il est possible de distinguer une première gestion de la crise des archives, celle du gouvernement Balladur qui utilisa le mode du «Rapport au Premier ministre» pour faire baisser les tensions dans ce secteur mais sans concrétiser, et celle du gouvernement Juppé qui choisit de les résoudre par la résorption de l'institution qui les avait engendrés⁴⁰, et une action plus engagée, celle du gouvernement Jospin qui vise à agir sur les points critiques les plus cruciaux - archives de la période 1940-1945, archives de la guerre d'Algérie - en mobilisant les ressources de la loi et celles de la recherche, et en retrouvant la teneur d'un rapport, celui de G. Braibant, dont on souhaite ici voir les conclusions entendues alors même qu'elles paraissaient définitivement enterrées. L'auteur y signalait solennellement que «la disparité des règles d'accès aux archives exposerait la France à voir son histoire nationale s'élaborer à partir d'archives étrangères ou privées, comme on l'observe déjà pour les recherches sur l'Occupation depuis une vingtaine d'années, et risquerait d'entraîner un retard de l'école historique française en matière d'histoire contemporaine »⁴¹.

En relation avec ces nouvelles responsabilités archivistiques et à l'égard des investissements publics pour la recherche, faut-il interpréter le soutien que le Service d'information du Gouvernement a manifesté pour la création du Club des comités d'Histoire⁴² comme la promesse d'une dynamique de documentation scientifique décidée par le Premier ministre et articulée sur une politique d'ouverture des archives? Il est beaucoup trop tôt pour se prononcer, mais cette tendance - qui contredirait d'autres dispositions visant à substituer l'initiative privée à l'action de l'État dans les mises en œuvre de la recherche - mérite qu'on s'y attache pour trois raisons. D'une part, on retrouve ici les dynamiques d'ingénierie de la recherche qui ont permis aux sciences dures, sous l'égide du CNRS, de se doter d'instruments documentaires de premier plan dont la revue bibliographique créée par Frédéric Joliot et Jean Wyart sous l'Occupation⁴³. D'autre part, on mesure la portée du droit dans l'ouverture des archives puisque la circulaire du 2 octobre 1997 dépasse ainsi le cadre des seuls documents de la Seconde Guerre mondiale pour fonder une pratique nouvelle des archives publiques où les administrations d'État seraient fermement conviées à s'interroger sur le degré de confidentialité des documents qu'elles versent et à procéder à des « déclassifications » massives en accordant des dérogations générales permises par la loi de 1979⁴⁴. C'est toute la relation de l'État avec ses archives qui se trouverait ici modifiée dans une configuration juridique où le scientifique joue une place déterminante.

Enfin, la conviction nouvelle du Premier ministre en matière de politique publique



- 45. «Le rattachement aux services du Premier ministre serait sans doute le plus logique, mais il ne correspond pas à nos traditions administratives et il provoquerait de grandes difficultés pratiques », G. Braibant, Les archives en France..., op. cit., p. 115; «Mémoire et histoire: les États européens face aux droits des citoyens du xx1° siècle », communication au colloque de Bucarest (24-27 sept. 1998), Conseil international des archives.
- 46. Cela n'a pas pour autant encouragé le général de Gaulle à procéder au dépôt des documents présidentiels aux Archives nationales. Il n'existe qu'un important fonds privé dont l'amiral de Gaulle protège jalousement l'accès.
- 47. Une histoire politique de l'institution s'esquisse dans les travaux de F. Hildesheimer dans différentes contributions. Voir F. Hildesheimer, « 1880-1940... », op. cit.
- 48. Voir notamment à ce propos le dossier publié par *Le Débat* n° 105, 1999 : « Bibliothèque nationale de France : expériences vécues », pp. 118-175.
- 49. G. Braibant, Les archives en France..., op. cit., p. 118. René Rémond préside la Fondation nationale des sciences politiques dont dépend un Service des archives d'histoire contemporaine (CHEVS) lié par convention à la DAF (14 fév. 1973).
- 50. En revanche, le colloque organisé par l'Association des archivistes français en 1996 a permis de lever un certain nombre de malentendus. *Transparence et secret, l'accès aux archives contemporaines*, actes du colloque de l'Association des archivistes français, 28 et 29 mars 1996, publiés par *La Gazette des Archives*, n° 177-178, 1997.
- 51. Bruno Neveux est président de la V^e Section de l'École pratique des hautes études.
- 52. A. Erlande-Brandenburg, Rapport du directeur des Archives de France, Paris, 1997, p.6.
- 53. L'ouvrage sur les *Instruments de recherche dans les archives* publié en 1999 par la DAF se préoccupe peu des usages historiens, ce qui est regrettable au vu de sa qualité archivistique remarquable.
- 54. Voir n. 24.
- 55. Voir Jean-Pierre Azéma, François Bédarida, H. Rousso, «Sur la destination des fichiers juifs», Le Monde, 6 nov. 1996; et R. Rémond, Le « Fichier juif». Rapport de la commission présidée par René Rémond au Premier ministre, Paris, Plon, 1996.

d'archives préfigure-t-elle le transfert des Archives de France sous son autorité? Même si l'hypothèse a pu être évoquée et écartée par G. Braibant qui constatait le caractère interministériel des missions de l'archivistique publique⁴⁵, la question mérite d'être à nouveau posée - non pas pour souhaiter une telle solution qui rapprocherait de manière excessive le secteur des archives de l'autorité politique - mais parce qu'elle permet de mieux comprendre la double nécessité de doter l'institution d'une autorité accrue et des moyens matériels de sa mission scientifique. En effet, l'histoire des Archives nationales et des Archives de France montrent que ses différents titulaires n'ont pas été capables de s'opposer à l'éclatement du réseau archivistique national, d'obtenir des administrations le versement de toutes leurs archives, de combattre les disparitions involontaires ou intentionnelles, et d'obtenir les crédits nécessaires au rayonnement comme au fonctionnement de l'institution. Le voulaient-ils qu'ils n'en avaient pas nécessairement le pouvoir. Si l'apogée des Archives de France a correspondu à la direction d'André Chamson, c'est par le fait bien sûr de l'aura personnelle de l'écrivain académicien, chartiste et résistant, mais c'est aussi grâce au soutien de son ministre de tutelle, André Malraux, qui bénéficiait lui-même de l'attention permanente du chef de l'État⁴⁶. Parce que le domaine d'action de l'archivistique publique touche à l'État dans ses plus hautes fonctions comme dans sa plus forte représentation, l'autorité en charge des archives publiques doit être investie d'une puissance administrative adéquate et des moyens politiques conformes à cette mission souveraine. Ce caractère spécifique explique l'attente qui a été celle des directeurs des Archives de France depuis le XIX^e siècle de se voir doter du pouvoir élevé qui leur a toujours manqué⁴⁷.

Faut-il pour autant s'obstiner à préserver une institution nationale en matière d'archives alors que le mouvement de décentralisation d'une part et la pensée libérale de l'autre travaillent dans un sens contraire en défendant une conception allégée de l'État? Cependant, la nouveauté que constitue, ou que constituerait, le développement d'une politique publique de documentation scientifique redonne du prix et de la valeur à une direction des Archives de France rénovée, dotée des moyens politiques, intellectuels et matériels nécessaires à son fonctionnement, mobilisée dans la constitution d'un ensemble documentaire Archives à rapprocher ou non de l'ensemble documentaire Livre lui-même portée par une institution d'envergure, la Bibliothèque nationale de France⁴⁸. Par ailleurs, l'existence de grandes institutions nationales constitue une garantie en matière de progrès démocratique, d'impartialité de l'État et de mémoire historique de la nation. Il semble que cette idée soit défendue par Ph. Bélaval, particulièrement lorsqu'il évoque le «rôle civique» dévolu aux Archives nationales et le renforcement de cette vocation dans le développement de la recherche scientifique.

Le rôle des historiens

Conscient que son rapport ne peut se substituer «à une réflexion qu'il serait fort utile d'engager en bonne et due forme », le directeur des Archives de France invite les historiens - et parmi eux les plus jeunes, ceux qui correspondent au rajeunissement constaté du public des archives - à s'engager dans une réflexion qui leur appartient en propre voire à inventer des lieux de proposition puisque les instances consultatives existantes n'ont pas su jouer leur rôle. G. Braibant a ainsi critiqué dans son rapport l'activité du Conseil supérieur des archives présidé par René Rémond depuis 1988⁴⁹, et la table ronde de la Direction des Archives de France tenue sous sa présidence le 18 novembre 1997 sur « Les archives contemporaines: un enjeu démocratique » a confirmé la difficulté du débat sur ces questions⁵⁰. La Commission d'histoire des Archives nationales, installée solennellement le 12 juin 1996 par le ministre de la Culture et confiée à Bruno Neveux⁵¹, n'a pas non plus fonctionné alors que ses objectifs avaient été clairement assignés⁵². Une journée d'études de la direction des Archives de France sur les instruments de recherche - qui avait permis une réelle confrontation entre historiens et archivistes en 1995 - n'a pas eu le développement prévu en direction de l'histoire contemporaine après l'annulation d'une seconde rencontre en décembre 1996⁵³. Enfin, le projet d'« annuaire scientifique » pour les conservateurs des Archives nationales, imaginé par A. Erlande-Brandenburg dès son entrée en fonction, n'a toujours pas vu le jour. Le manque de moyens et l'indifférence générale, données permanentes de l'histoire longue des Archives de France, n'expliquent donc pas tout de la crise structurelle de l'institution. Les prédécesseurs de Ph. Bélaval ont surtout voulu ignorer des positions d'historiens qui, sans être nécessairement justes, devaient être prises en compte par l'institution, depuis le débat sur les «archives interdites » et le décret des « soixante ans » contesté par le Conseil d'État⁵⁴ jusqu'à la discussion relative au transfert des huit fichiers dits «fichier juif» dans une «enclave» des Archives nationales au Centre de documentation juive contemporaine, au point que trois chercheurs durent utiliser la presse pour exprimer leur désaccord fondamental devant une telle gestion des archives - éloignée des principes civiques comme des intérêts scientifiques 55.

Dans ce contexte précis, on mesure mieux les ouvertures de Ph. Bélaval lorsque celui-ci pose la nécessité d'« une profonde rupture par rapport à la situation actuelle » (p. 153), appelle à une vaste réflexion de tous les par-



56. Voir Hervé Bastien, *Droit des archives* – Direction des Archives de France – Paris, La Documentation Française, 1996; *Hervé Bastien 1965-1996*, Paris, 1997; M. O. Baruch, «Un jeune maître », *Historiens & Géographes*, n° 361, 1998, p. 404.

57. Si les structures administratives, institutionnelles et constitutionnelles de la France sont radicalement bouleversées par la Révolution, les politiques mises en œuvre au XVIII^e siècle se poursuivent souvent au XIX^e siècle.

58. Le critère scientifique agit aussi comme un clivage décisif pour les associations professionnelles et les syndicats: tandis que la section USPAC-CGT des Archives a choisi de réfléchir avec des chercheurs et universitaires à la question centrale des archives contemporaines (la rencontre du 26 janvier 1998 aux Archives départementales de Seine-Saint-Denis) en bénéficiant de l'accueil de certains centres d'Archives départementales (les Archives du Val-de-Marne dirigées par Françoise Bosman ont elles aussi organisé une table ronde-débat sur «Histoires contemporaines et archives » le 4 décembre 1997), l'Association des archivistes français a organisé un premier colloque sur «l'accès aux archives contemporaines » les 28 et 29 mars 1996 (La Gazette des archives, n° 177-178, 2° et 3° trimestres, 1997).

59. La IVe République. Histoire, recherches et archives, un dossier dirigé par J.-J. Becker (avec Agnès Callu, V. Duclert et Patricia Gillet), réalisé par le Centre historique des Archives nationales (Luc Forlivesi, Paule René-Bazin) et publié par Historiens & Géographes, 1997-1998 (3 vol. et un hors-série); «Chrétiens et ouvriers de la fin des années 1930 au début des années 1970», colloque national au Centre des archives du monde du travail, Roubaix, 13-15 oct. 1999; J.-J. Becker (éd.), La Quatrième République. Des témoins pour l'histoire 1947-1997. Actes du colloque tenu au Sénat les 21 et 22 novembre 1997, par A. Callu et P. Gillet, numéro hors-série n° 3, Histoire et archives, 1999: Les étrangers en France. Guide des sources d'archives publiques et privées XIX^e-XX^e siècles, avec la collaboration de Michel Dreyfus, Paris, Association Génériques-Direction des Archives de France, 3 t., 1999.

60. Ghislain Brunel est co-animateur de *Histoire et sociétés rurales*. Bertrand Joly est un spécialiste de Paul Déroulède et du nationalisme français.

61. «Les archives scientifiques», La Gazette des Archives, n° 145; «Les archives scientifiques. Préservation, typologie et utilisations», présentation par T. Charmasson, La Gazette des Archives, 4^e trimestre 1997.

62. Pour exemple, le service des archives de l'Institut Pasteur développé par Denise Ogilvie et celui de l'Académie des sciences longtemps dirigé par Christiane Demeulenaere-Douyère.

63. Voir Jean-François Dubost, Les étrangers en France, xvrº siècle-1789. Guide des recherches aux Archives nationales, Paris, Archives nationales, 1993. Signalons enfin l'initiative conjointe du CHAN et du SHAT (Service historique de l'Armée de terre) de réaliser un « Guide général sur le patrimoine sonore et audiovisuel français »

tenaires des Archives de France, en organise même concrètement la possibilité avec les historiens en autorisant cette publication inextenso de son rapport dans une revue d'histoire et de sciences sociales, et accepte les implications politiques de la gestion publique des archives. En insérant le problème des centres dans une définition globale de l'enjeu des archives en France et en rapprochant les deux dimensions scientifique et démocratique - celles qui paraissaient précisément s'opposer dans les crises de mémoire et nourrir un véritable «symptôme archives» - Ph. Bélaval démontre que cette politique doit être civique et scientifique, civique parce que scientifique, scientifique pour être civique. C'est l'idée que les légitimes interrogations de la nation sur son passé douloureux ne peuvent s'apaiser que par la création et la diffusion d'un savoir venu de la recherche et des chercheurs - désormais contraints d'assumer des enjeux politiques qui ne peuvent pas se résumer seulement à de naïfs mots d'ordre en faveur de la culture républicaine. L'enjeu de la politique scientifique pour les archives établit au contraire une autre dimension qui serait celle de la démocratie assurant l'accès à un savoir critique⁵⁶.

Au-delà de la reconnaissance par Ph. Bélaval du succès en la matière du Centre des archives du monde du travail de Roubaix dont l'actuel directeur est Georges Mouradian -, un succès réel et mérité au vu des actions entreprises mais critiqué aussi pour le relatif « brouillage » de sa vocation, le rapport confère aux impératifs de recherche une place importante, constatant notamment au sujet de la coupure de 1789 retenue pour le futur Centre des archives modernes et contemporaines que «les travaux ne l'enjambent que rarement »57 et que «l'ensemble scientifique ainsi constitué serait parfaitement cohérent» (p. 158). Faut-il voir dans cette attention aux dynamiques scientifiques l'amorce d'une véritable politique? Toujours est-il que nous

pouvons constater que toute initiative des centres des Archives nationales dans ce domaine engendre des processus concrets d'ouverture, de progrès et de modernisation⁵⁸. Le Centre historique de Paris a su développer des rencontres d'historiens et d'archivistes conduisant à une importante production de savoir, notamment en histoire contemporaine sur l'histoire de la IV^e République⁵⁹, tandis la revue Histoire et archives créée en 1997 par la Société des amis des Archives de France et dirigée par l'historienne et archiviste Françoise Hildesheimer ambitionne de couvrir cet entre-deux séminal. Une bonne part du tissu archivistique national est traversée également par des dynamiques de recherche aussi individuelles que fructueuses, depuis les apports de Ghislain Brunel pour la période moderne jusqu'à ceux de Bertrand Joly pour la période contemporaine⁶⁰. Des fonds spécifiques comme ceux des scientifiques ont suscité également des efforts importants⁶¹ en relation directe avec la recherche sur ces domaines et qui déborde la stricte géographie des centres pour s'ancrer sur des institutions marginales au réseau archivistique mais centrales pour la dynamique scientifique⁶². On perçoit tout l'avantage que représenterait une mobilisation autour de ces collaborations d'historiens et d'archivistes, voire la participation des premiers au travail archivistique proprement dit pour ne pas parler de l'investissement des seconds dans les procédures de recherche⁶³.

Les actions menées hors des Archives nationales ou des Archives de France, et dont certaines, par leur réussite, ont pu inquiéter un temps les archivistes nationaux, se définissent elles aussi par la mise en œuvre d'un principe scientifique structurant. L'institut Mémoire de l'édition contemporaine (IMEC) créé en 1989 dans le prolongement d'un groupe de recherches sur l'histoire des revues à la Maison des sciences de l'homme fait reposer son développement sur l'obligation de valorisation des archives privées dont

l'institution n'est que dépositaire et pas propriétaire⁶⁴. La réforme en cours des quatre services historiques du ministère de la Défense repose pour sa part sur l'idée de mise à disposition simultanée des sources d'archives et des moyens de la recherche à des lecteurs qui constatent l'efficacité et la modernité croissantes des services du château de Vincennes ou de l'École militaire⁶⁵. Le risque existe cependant d'un éparpillement des actions. Raison supplémentaire pour encourager la direction des Archives de France à penser les termes d'une politique publique d'information scientifique à grande échelle que son histoire et ses ressources lui permettraient d'assumer⁶⁶.

Parce que l'exigence des chercheurs pour l'institution des Archives ne doit pas se limiter à la seule obligation de communication et mais doit, au contraire, interroger la politique - ou l'absence de politique - qui soustend l'accès aux documents d'archives, les historiens prioritairement et les contemporanéistes particulièrement sont fondés à intervenir dans des débats qui engagent les conditions globales de la recherche en France et de ses progrès, à savoir l'usage des sources et les formes d'écriture, le rôle social de l'historien entre juge, expert, psychanalyste, savant et intellectuel, ou bien le lien de la science et de la démocratie. Grâce à Pierre Nora et à la revue Le Débat, des positions avaient pu s'exprimer au début de l'année 1998. Serge Berstein et Henry Rousso y affirmaient que le choix du nouveau centre des archives contemporaines était politique et qu'il fallait en tirer toutes les conséquences, mais sans toutefois analyser véritablement la «question archives » en termes d'histoire politique et intellectuelle⁶⁷.

Il ne s'agit pas cependant pour les historiens de se substituer aux archivistes ou aux politiques dans le redressement d'un réseau archivistique publique et scientifique de



qui sollicite les historiens pour la rédaction des notices à travers l'envoi d'un important mailing.

- 64. L'IMEC organise pour cela de nombreux colloques et dispose d'une structure d'édition.
- 65. Ces services d'archives auprès des états-majors de la gendarmerie et des armées de terre, de l'air et de la marine disposent depuis longtemps de « sections études » qui soutiennent la recherche et donnent à la conservation des archives une mission de service public. La Délégation générale pour l'armement développe quant à elle, un département d'histoire commandé par l'historienne Anne Rasmussen; des programmes de recherche et des séminaires communs sont organisés avec le Centre d'histoire des sciences de l'EHESS. Notons enfin, pour compléter le tableau d'un dispositif compétent, que P. René-Bazin a été chargée d'une mission de réflexion sur l'ensemble de ces services d'archives du ministère de la Défense.
- 66. Dans l'immédiat, on peut suggérer que la direction des Archives de France s'engage dans un processus de connaissance de l'ensemble du réseau archivistique en prenant l'initiative de la réalisation de trois instruments de travail essentiels (sous une forme imprimée et une forme en ligne): une bibliographie générale des archives en France, un annuaire de tous les centres publics et privés des archives en France, et un état général des fonds d'archives privés recensés en France afin de pallier l'extraordinaire émiettement que constatait en la matière Christophe Prochasson lors d'une rencontre internationale tenue à Rio-de-Janeiro, («'Atenção: verdade!' Arquivos privados e renovação das pràticas historiogràficas», in «Arquivos Pessoais», Estudos historicos n° 21. 1998, pp. 110-119).
- 67. Serge Berstein, «L'historien du contemporain et les archives», *Le Débat*, n° 99, 1998, pp. 146-153 et H. Rousso, «Quel lieu pour la mémoire nationale?», *ibid.*, pp. 154-163.

premier plan, intégré dans une politique nationale du patrimoine et de la documentation, tourné vers la science et la société, symbole autant qu'outil d'une culture démocratique. Il s'agit plutôt de revendiquer un pouvoir de vigilance sur un objet qui désigne la possibilité même de leurs pratiques et la portée de leurs recherches, et qui relève aussi des nouveaux enjeux de la construction démocratique. Il leur appartient ainsi de poser aujourd'hui les questions les plus fondamentales et d'imaginer les solutions les plus volontaires pour faire de cet objet un outil scientifique de premier plan, y compris lorsque cela doit impliquer d'interroger les choix archivistiques ou leurs propres pratiques. Ils attendent donc que le gouvernement et le parlement s'engagent sur des propositions qui ont le mérite de dégager les enjeux des archives en France et d'imaginer des solutions politiques à une crise périlleuse.